



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZProcès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 7 novembre 2024

Convocation en date du 29 octobre 2024

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Jérôme LYONNAZ, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Lise GIROD, Jérémy VAILLOT, Delphine SOLLEGRE, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Elisabeth DUC, Orlando DOMINGUES, Bruno PENASA

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ARNAUD

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP M57 2025
4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP M49 2025
5. Délégation de signature pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par M. le Maire
6. Instauration d'une participation employeur à la prévoyance santé du personnel (maintien de salaire et invalidité)
7. Divers

D2024-11-07-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2024, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-11-07-002

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 de 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Le montant total autorisé des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2 750 433.61 euros.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions), et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M57 de l'exercice 2024, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	¼ des crédits
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	2 750 433.61 €	687 608.40 €
		2 750 433.61 €	687 608.40 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

D2024-11-07-003

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 de 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Remboursement total autorisé des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2024 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 382 070.28 euros.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions), et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget M49 de l'exercice 2024, selon le détail ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts en 2024</i>	<i>¼ des crédits</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	382 070.28 €	95 517.57 €
		382 070.28 €	95 517.57 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-11-07-004

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DÉLIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DÉPOSÉE PAR LE MAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18i, L2122-19 et L2122-23,

Vu Le code de l'Urbanisme et notamment son article L422-7,

Vu le permis de construire PC07416824X0005 déposé le 11/09/2024 par Monsieur Vincent DUTOIT pour la fermeture d'un angle de la construction existante, le réaménagement des abords de l'habitation existante, la création d'une piscine, d'un abri voiture et d'un local technique au 701 route de la forêt – 74270 MARLIOZ,

Monsieur le Maire expose,

Afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Seul le Conseil municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer un permis.

Monsieur le Maire sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(12 pour, 0 contre, 2 abstentions) :**

- **DECIDE** de donner délégation de signature à Madame Maryline ARMAND, adjointe au Maire de Marlioz pour le permis de construire PC07416824X0005 déposé le 11/09/2024 par Monsieur Vincent DUTOIT pour la fermeture d'un angle de la construction existante, le réaménagement des abords de l'habitation existante, la création d'une piscine, d'un abri voiture et d'un local technique au 701 route de la forêt – 74270 MARLIOZ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-11-07-005

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE SANTE DU PERSONNEL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-2,

VU le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDERANT la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (notamment son article 39), et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ayant explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

CONSIDERANT que la participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique ...) ou risques liés à la maternité et « prévoyance » (couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité et décès), ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

Soit pour la labellisation, Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Soit pour la convention de participation, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de santé ou de société d'assurance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou de prévoyance.

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui rend obligatoire la participation des employeurs publics :

- Au 1er janvier 2026 pour le risque « Santé »,
- Au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance »,

Cette ordonnance a été complétée par le décret n°2022-581 du 21 avril 2022 qui précise :

Pour le risque « prévoyance », l'article 2 de ce décret fixe à hauteur de 35 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de prévoyance lourde.

Ainsi, la participation de l'employeur ne peut être inférieure, par agent, à 20% du montant de référence fixé à 35 €, **soit 7 euros**.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :

De participer, à partir de 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la couverture de santé et de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

De fixer le montant de cette participation à 7 euros par mois selon la répartition suivante :

- **7 euros** pour une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

En aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant de chacune des cotisations réellement payées par l'agent.

De demander que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (à date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Point travaux

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal qu'un courrier de la Communauté de Commune nous a été adressé au sujet de la procédure d'évolution du PLU intercommunal du Val des Usse.

L'objet du courrier est de récolter les souhaits de modification des OAP et du règlement graphique. Ces changements ne sont pas obligatoires mais nous pouvons profiter de cette révision pour proposer quelques ajustements qui se limitent aux OAP et au règlement en majorant ou diminuant les possibilités de construction, ainsi qu'en réduisant la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Une nouvelle réunion de la Commission Urbanisme est agendée pour le jeudi 14 novembre 2024 afin de rendre réponse sur nos propositions à la Communauté de Commune Usse et Rhône, avant le 6 décembre 2024.

Concernant les travaux d'assainissement, Jérôme LYONNAZ informe que deux équipes de l'entreprise Duclos ont travaillées ces derniers jours afin d'accélérer les traversées des routes départementales. Route du Pont Fornant et route de Contamine. Les travaux se poursuivent sans remarques particulières.

Bibliothèque

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal qu'en raison de nombreux retards de restitution des livres empruntés, le règlement de la bibliothèque va être révisé.

Les modifications sont les suivantes :

- Les livres « Jeunesse » sont réservés aux enfants abonnés, même en cas de regroupement familial,
- Les livres « Adultes » sont réservés aux abonnés adultes,
- Prêt de 5 livres maximum, pour 4 semaines, sauf nouveautés (3 semaines)
- En cas de difficultés à respecter les durées de prêts, l'équipe de bénévoles est à votre disposition pour prolonger l'emprunt,
- Après un délai de plus de 2 semaines de retard, nous serons dans l'obligation de limiter le prêt suivant à 2 livres par abonné.

Elisabeth DUC informe le conseil que les bénévoles de la bibliothèque sont allées acheter de nouveaux livres aux librairies « L'île aux livres » et « Rue de Verneuil ». Ces deux librairies sont de très bons conseils.

Elisabeth DUC indique aussi au conseil municipal que la bibliothèque a accueilli deux classes du groupe scolaire le jeudi 7 novembre 2024. Tout s'est très bien passé.

CERN

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal des nouveaux éléments dont il dispose concernant le futur collisionneur du CERN :

- Suite à la réunion du 11 octobre 2024, organisée par le collectif CO-CERNés, une réunion a été organisée le 6 novembre 2024 à la sous-préfecture de Haute-Savoie avec Mme la Sous-préfète, des représentants de la Préfecture de Haute Savoie, les élus de la CNDP (Commission nationale du débat public) les maires des communes concernées et les présidents de communautés de communes.
- Chacun des maires et président de communauté de commune présents a fait part de ses inquiétudes quant à l'absence de communication à l'attention de la population. Il devient urgent de renseigner les habitants sur ce projet d'ampleur et obtenir des réponses sur les impacts d'un tel projet sur l'environnement, nos infrastructures communales, nos réseaux etc, s'il devait être mené à terme après cette phase d'étude.
- Une Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été mise en place et les rapporteurs de cette commission ont été nommés et recueilleront les avis de tous. Plus d'informations à suivre prochainement.
- Même si la volonté de toutes les parties est désormais d'avancer avec la mise en place de réunions publiques d'information pour les habitants, aucune date n'a été arrêtée pour le moment. Les modalités de déroulement et de mise en œuvre sont à l'étude par les préfectures.

Conseil Municipal des Enfants

Marie-Christine GLANDUT annonce au conseil municipal que le nouveau conseil municipal des enfants a pris ses fonctions le 26 septembre 2024.

Le conseil municipal des enfants a plusieurs projets pour cette année comme :

- Faire une exposition de lego dans la salle des fêtes, avec la participation de chaque élève,
- Proposer un repas à thème et faire une décoration dans la cantine sur le même thème,
- Mettre un nouveau jeu à l'agorespace,
- Avoir moins de devoirs de la part des maitresses.

A suivre...

Autres informations

Vincent LESAGE informe le conseil que le Marlioz Mag avance bien, environ 40 pages sont prévues pour cette année.

Vincent LESAGE indique aussi qu'il faudra reconsidérer l'offre d'EOLAS, prestataire pour le site internet de la commune, car nous allons manquer d'espace de stockage.

Vincent DUTOIT énumère au conseil municipal les dates des prochains évènements sur la commune :

- o Lundi 11 novembre 2024 : Cérémonie commémorative devant le monument aux morts à partir de 16h00
- o Dimanche 8 décembre 2024 : Repas des aînés et ils demandent aux conseillers de se rendre disponible pour assurer le service avec les élus de Chavannaz moins nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Philippe ARNAUD